

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **trois décembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2024.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Guillaume TRÉMOUILLE, Nicolas EYROLLE, Antonin FIALIP, Damien LAURENSOU, Pierre RAOUL.

ABSENTS : Maurice CROS, Julie NAYRAC BROSSARD, Michaël CHABUT, Clément GIRE, excusés ; Mathieu ESCARAVAGE, Geneviève CHASLES.

M. Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

M. le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024 a été transmis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement calculé à ce jour pour les différentes tranches de travaux du projet Ecole Cantine Garderie (subventions actées et demandées, autofinancement, FCTVA et emprunts).

o-O-o

N° DE 2024 68

**Objet : Projet Ecole Cantine Garderie
Emprunt Crédit Agricole.**

Considérant le projet Ecole Cantine Garderie et le besoin de financement correspondant, M. le Maire présente une proposition de financement établi par la Crédit Agricole Centre France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de **300.000 euros (trois cent mille euros)** émis aux conditions suivantes :
 - Durée : 180 mois
 - Fréquence : trimestrielle (capital constant)
 - Taux : fixe 3,39 % l'an
 - Frais : 300,00 euros (règlement : à la mise en place du prêt)
- inscrit la dette au budget,
- charge le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

o-O-o

N° DE 2024 69

**Objet : Projet Ecole Cantine Garderie
Emprunt Crédit Agricole (relais FCTVA).**

Considérant le projet Ecole Cantine Garderie et le besoin de financement correspondant, M. le Maire présente une proposition de financement établi par la Crédit Agricole Centre France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de **225.000 euros (deux cent vingt-cinq mille euros)** émis aux conditions suivantes :
 - Nombre d'échéances : 2
 - Fréquence : annuelle
 - Taux : fixe 2,38 %
 - Frais : 225,00 euros (règlement : à la mise en place du prêt)
- inscrit la dette au budget,
- charge le Maire de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

o-O-o

N° DE 2024 70

Objet : Projet Ecole Cantine Garderie
Emprunt Crédit Agricole (plan de trésorerie).

Pour le projet Ecole Cantine Garderie, des subventions (Conseil Départemental, DETR & DSIL), sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de **300.000 euros** (trois cent mille euros) émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 2,48%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et des intérêts
- Frais de dossier de 300,00 €

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

o-O-o

N° DE 2024 71

Objet : Projet Ecole – Cantine - Garderie.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de restructuration Ecole – Cantine – Garderie et la délibération DE 2024 09 du 2 février 2024. A ce jour, le projet global est estimé à 1.347.910,38 € HT (soit 1.617.492,47 € TTC) : il est nécessaire de recalculer le plan de financement

Il indique que ce projet est scindé en plusieurs tranches opérationnelles :

▪ Tranche 1 : Construction d'un nouveau bâtiment (cantine)	463.166,73 € HT
▪ Tranche 2 : Construction nouvelle école - démolition du bâtiment actuel (garderie cantine) – tranche 1	40.235,00 € HT
▪ Tranche 3 : Construction nouvelle école – construction école – tranche 2	445.759,78 € HT
▪ Tranche 4 : réhabilitation de l'ancien bâtiment école avec amélioration performance énergétique (avec intégration garderie, bibliothèque & APC)	202.966,37 € HT
▪ Création d'un terrain multisports	100.000,00 € HT
▪ Maîtrise d'œuvre	95.782,50 € HT
Coût global du projet :	1.347.910,38 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme le programme de restructuration Ecole - Cantine – Garderie (avec amélioration de la performance énergétique) et création d'un terrain multisports,
- accepte l'enveloppe globale du projet estimée à **1.347.910,38 € HT**,
- donne son accord sur le **plan de financement du programme : construction d'un nouveau bâtiment cantine**, décrit ci-après :

○ aide départementale – tranche 1	40.000,00 €
○ aide départementale – tranche 2	40.000,00 €
○ Subvention D.E.T.R. (construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines)	500.000 € x 42% = 210.000,00 €
○ Bonus développement durable	500.000 € x 5% = 25.000,00 €
○ DSIL – CRTE	67.000,00 €
○ Autofinancement ou emprunt	<u>121.065,60 €</u>
○ Total HT :	503.065,60 €

- donne son accord sur le **plan de financement du programme Construction nouvelle école - tranche 1 - démolition du bâtiment actuel (garderie cantine)** décrit ci-après :
 - aide départementale 10.059,00 €
 - Subvention D.E.T.R. 40.235 x 42% = 16.898,00 €
 - Autofinancement ou emprunt 13.278,00 €
 - Total HT : 40.235,00 €,
- donne son accord sur le **plan de financement du programme Construction nouvelle école - tranche 2 – construction bâtiment école** décrit ci-après :
 - aide départementale – tranche 1 40.000,00 €
 - aide départementale – tranche 2 40.000,00 €
 - Subvention D.E.T.R. (construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines) 500.000,00 € x 42% = 210.000,00 €
 - Bonus développement durable 500.000 x 5% = 25.000,00 €
 - Autofinancement ou emprunt 169.159,15 €
 - Total HT : 484.159,15 €,
- confirme son accord sur le programme **réhabilitation de l'ancien bâtiment école avec amélioration performance énergétique (avec intégration garderie, bibliothèque & APC)**, estimé à 220.450,63 euros HT et, confirme que des demandes d'aides seront déposées prochainement pour :
 - aide départementale (contrat 2026)
 - fonds d'accélération de la transition écologie dans les territoires « fonds vert »
- donne son accord sur le **plan de financement du programme Création d'un terrain multisports** décrit ci-après :
 - aide départementale 30.000,00 €
 - Subvention A.N.S. 30.000,00 €
 - Autofinancement ou emprunt 40.000,00 €
 - Total HT : 100.000,00 €,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R. (Construction, restructuration, rénovation d'écoles communales et de cantines),
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'attribution du bonus (5%) Développement Durable,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, « Fonds vert »,
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2024 72

Objet : Budget principal – Vote de crédits supplémentaires – Exercice 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget principal de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
1326	Subv Autres établiss locaux		1.000,00
2188	Autres immobilisations corpor	1.000,00	
	Total investissement	1.000,00	1.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

o-O-o

N° DE 2024 73

**Objet : Budget Principal –
Décision modificative – Exercice 2024.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Subv Autres établiss locaux Emprunt en euros	1641	30.000,00	1326	30.000,00
Investissement		30.000,00		30.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N° DE 2024 74

**Objet : Autorisation de mandatement de dépenses
d'investissement avant le vote du Budget 2025.**

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater **avant le vote du budget 2025**, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL (hors opération) :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	37.347,00 €
203 - frais d'études :	35.391,00 €
204182 - bâtiments et install :	1.956,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	83.022,00 €
2112 - terrains de voirie :	150,00 €
2131 - bâtiments publics :	18.725,00 €
2151 - réseaux de voirie	14.643,00 €
2152 - installations de voirie	43.360,00 €
2157 - matériel et outillage technique :	513,00 €
21621 - biens sous-jacents :	123,00 €
2184 - matériel de bureau et mobilier :	2.120,00 €
2188 - autres :	3.388,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	348.491,00 €
231 - immobil corporelles en cours :	348.491,00 €

BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	8.186,00 €
203 - frais d'études, de recherche et de dévelop. :	8.186,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	31.834,00 €
2156 - matériel spécifique d'exploitation :	31.834,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	43.008,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage :	43.008,00 €

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	16.876,00 €
203 - frais d'études, de recherche et de développ. :	16.876,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	125,00 €
218 - autres immobilisations corporelles :	125,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	90.000,00 €
2315 - Installations, matériel et outillage :	90.000,00 €

o-O-o

N° DE 2024 75

Objet : Adhésion CC XV'D au Syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène.

Vu la délibération 20240926014DE du 26 septembre 2024 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène ;

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS) ;

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Auze Sumène à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène Artense communauté et de Xaintrie Val Dordogne ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène, validé les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- d'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène,
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

o-O-o

N° DE 2024 76

Objet : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 février 2024, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : <ul style="list-style-type: none"> - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré 	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net

Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende : <i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération DE 2024 02 du 2 février 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

o-O-o

N° DE 2024 79**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux proposés au schéma directeur d'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les devis pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux proposés au schéma directeur d'assainissement (systèmes d'assainissement collectif du Bourg et des Quatre Routes) établis par :

- SOCAMA INGÉNIERIE
- IMPACT CONSEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre des travaux désignés ci-avant à IMPACT CONSEIL,
- accepte le montant de la maîtrise d'œuvre fixée à 26.029,70 € HT,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 2024 80**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Syndicat BELLOVIC.**

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes ;
- les indicateurs financiers : tous les éléments relatifs au prix du m³, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau, les encours de la dette, le montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat mixte BELLOVIC.

o-O-o

N° DE 2024 81**Objet : Tarifs eau - Année 2025.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suivent les tarifs de vente de l'eau potable **à compter du 1^{er} janvier 2025** :

❖ Abonnement au réseau d'eau potable

abonnement	131,00 €
prix du m ³ d'eau consommée de 0 à 500 m ³	1,80 €
prix du m ³ d'eau consommée de 501 à 1.000 m ³	1,60 €
prix du m ³ d'eau consommée à partir de 1.001 m ³	1,40 €

Le Conseil Municipal précise que le montant de l'abonnement (ou du branchement d'attente) est proratisé en fonction de la durée d'adhésion au service de l'eau.

❖ Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne – captage et prélèvement	0,0487 €/m ³
❖ Facturation du remplacement d'un compteur détruit par le gel ou par faute de l'utilisateur	150,00 €
❖ Facturation annuelle branchement d'attente	35,00 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'eau (maximum 25 m)	650,00 €
❖ Facturation du m³ d'eau au Syndicat des Eaux des 2 Vallées	1,45 €.
(convention de fourniture d'eau en gros, du 13 septembre 2013).	

o-O-o

N° DE 2024 82**Objet : Tarifs assainissement - Année 2025.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 :

❖ **Abonnement au réseau d'assainissement**

abonnement	112,00 €
prix au m ³	1,40 €

Le Conseil Municipal précise que le montant de l'abonnement (ou du branchement d'attente) est proratisé en fonction de la durée d'adhésion au service de l'assainissement.

❖ Facturation annuelle branchement d'attente	35,00 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'assainissement (maximum 10 m)	650,00 €.

Une discussion s'engage sur les tarifs de location de la salle polyvalente R. Raoul.

o-O-o

N° DE 2024 83**Objet : Service Public d'Assainissement
Non Collectif – S.P.A.N.C.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises lors des séances du 21 mars 2011, du 12 octobre 2018 (2018/72), du 13 avril 2019 (2019/34) et du 23 juin 2022 (2022/46), concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune d'Albussac et, des contrôles réglementaires effectués sur les installations d'assainissement autonomes (existantes ou neuves). Il présente aux conseillers municipaux les tarifs d'intervention des services du CPIE à compter du 1^{er} janvier 2025 (pour les exercices 2025 et 2026) et rappelle que les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont été supprimées au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme le **rythme** de réalisation de contrôles des installations existantes à **1/8 par année**,
- ✓ confirme la **convention de service** pour le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, signée avec le **C.P.I.E. de la Corrèze**, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- ✓ confirme les tarifs TTC pour les contrôles des nouvelles installations, soit 231 € (comprenant le contrôle de conception - 115,50 € - et le contrôle de bonne exécution - 115,50 €),
- ✓ fixe le montant de la **redevance SPANC** facturée aux particuliers pour le **contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée à 231,00 € TTC** (115,50 € pour le contrôle de conception & 115,50 € pour le contrôle de bonne exécution) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ confirme les tarifs TTC pour les contrôles des installations existantes, soit 94,60 €,
- ✓ fixe le montant de la **redevance SPANC** facturée aux particuliers pour le **contrôle d'une installation existante à 94,60 € TTC** à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ confirme le montant de redevance à 105,60 € TTC pour le contrôle de l'installation d'un bien immobilier en vente dont le contrôle a plus de 3 ans,
- ✓ fixe le **montant de redevance à 105,60 € TTC** pour le contrôle de l'installation d'un bien immobilier en vente dont le contrôle a plus de 3 ans,
- ✓ décide de facturer le montant de la redevance pour contrôle d'une installation existante, soit **22,00 € TTC**, en cas d'**absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés** à l'avance (en application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la santé publique).

o-O-o

N° DE 2024 84**Objet : Convention 2025-2030 de mission d'assistance
technique (SATESE) – assainissement collectif.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention relative à la mission d'assistance technique fournie par le Département en matière d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la convention 2025-2030 de mission d'assistance technique (SATESE) entre le Département de la Corrèze et la Commune d'Albussac, en matière d'assainissement collectif,

- confirme le montant de la participation financière annuelle de cette prestation fixée pour la durée de la convention à 287,70 euros TTC,
- charge le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

o-O-o

N° DE 2024 85

Objet : Motion du Conseil Départemental de la Corrèze.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Départemental de la Corrèze en séance plénière du 28 novembre 2024 :

« Au-delà du Projet de la Loi de Finances pour 2025 actuellement en débat au Parlement, nous devons collectivement avoir conscience que la France est en situation de crise financière grave et durable (...) Or, nos collectivités sont chaque jour aux côtés des citoyens, en agissant : en matière d'éducation (...) en matière de mobilité (...) en matière de solidarité avec les personnes les plus fragiles (...) en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi, de soutien à l'économie, à l'agriculture, à la culture, au sport, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'innovation, (...). Nos collectivités territoriales assurant 70% de l'investissement public, la ponction budgétaire imposée par le PLF 2025 aura un effet récessif dévastateur pour l'économie de nos territoires à un moment où celle-ci a particulièrement besoin d'être soutenue (...) C'est pourquoi, Nous, élus locaux des Communes, Intercommunalités, Département et Région, conscients que l'impact du PLF 2025 sera néfaste à toutes ces échelles, nous demandons solennellement au Gouvernement de revoir sa copie envers les collectivités territoriales (...). »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte la motion du Conseil Départemental de la Corrèze concernant le Projet de Loi de Finances pour 2025 ;**
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N° DE 2024 86

Objet : Biens de section – Village d'Aubiat.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de M. Philippe BOUAL pour l'acquisition de la parcelle YC n°31 d'une superficie 7.900 m² appartenant à la Section du village d'Aubiat.

Dans son courrier de demande, M. Boual propose 2 solutions : acheter la parcelle complète ou scinder la parcelle en 2 parties (et il achète une seule partie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte **la demande d'acquisition** de M. Philippe BOUAL pour la parcelle n° 31 section YC d'une superficie de 7.900 m² pour un montant de 2.500 €,
- confirme le **prix d'acquisition** cité ci-avant,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section d'Aubiat,**
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

o-O-o

N° DE 2024 87

Objet : Biens de section – Village d'Aubiat.

Monsieur Pierre Raoul ne participe pas aux débats.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations 2023/50 du 29 septembre 2023 et DE 2024 33 du 12 mars 2024 (retrait de la délibération 2023/62 du 1^{er} décembre 2023) concernant la proposition d'acquisition de MM. François Raoul, Pierre Raoul et Jean-Marc Raoul d'une partie de parcelle YI 46 appartenant à la Section du village d'Aubiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte **la demande d'acquisition** de MM. François RAOUL, Pierre RAOUL et Jean-Marc RAOUL pour une partie de la parcelle n° 46 section YI (située aux Oliviers) d'une superficie estimée à 13 a 50 ca pour un montant de 4.000 €,
- confirme le **prix d'acquisition** cité ci-dessus,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et, en particulier, **d'organiser la consultation des membres électeurs de la section d'Aubiat**,
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- Discussion sur la modification (ou pas) de l'adresse du siège d'exploitation de M. Gaëtan Queval (Aubiat ou autre) pour détermination du coût à l'hectare sur les baux des biens de section.
- Concernant la Défense Incendie, présentation de la carte d'état des lieux des points existants sur le territoire communal et des différents projets de création (situation idéale pour protection totale de la commune d'Albussac). Présentation des estimations point par point (suivant le type d'installation, le terrain à acheter...). Il faut combiner ces données avec les impératifs de l'urbanisme : pas de défense incendie = pas de zones constructibles. Recenser les étangs existants peut permettre d'améliorer l'existant.
- Discussion sur le recensement des granges effectué au niveau de la Communauté de Communes (pour un éventuel changement de destination) : les propriétaires de bâtiment agricole qui envisagent un changement de destination, doivent effectuer ce recensement pour permettre un éventuel changement de destination dans le futur. Pour effectuer ce recensement : Christian Rigal, Michel Farges, Sabrina Lachaud-Magné, Damien Laurensou, Nicolas Eyrolle, Antonin Fialip.
- Voir les démarches pour désigner les porte-drapeaux.
- Date à fixer pour la Commission voirie : samedi 21 décembre à 10 heures. A noter, le long de la voie communale du Bourg au Moulin de Prézat des arbres à couper ou à tailler (à voir avec un marchand de bois après discussion avec les propriétaires riverains). Faire un recensement de ce type de travaux sur l'ensemble de la commune.
- Préciser sur le bulletin que des documents de travail utilisés pour la création des Mémoires sont présents sur le site Internet de la commune.
- Faire installer des panneaux « A vendre » sur les bâtiments ancien presbytère et logement Poste.
- Commission culture au niveau de la Communauté de Communes XV'D : les communes peuvent postuler au Festival de la Luzège le 4 août 2025 (repas des techniciens à prévoir).

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :